

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 03 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 août 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 8**Représentés:** 2

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER

Votants: 10

Représentés: Marie-Rose DEBRANCHE, Cyril SCRIVE

Excuses: Raphael MONDIN

Absents:

Secrétaire de séance: Christian SAUM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération non prévue à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur le sujet à traiter : Donnant l'autorisation à Monsieur le Maire d'inscrire des doléances sur le registre de l'enquête publique du PLUI, les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU04 JUILLET 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE (RD 931 et RD 35) - DE 2019 027

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé, par délibération n° DE 2018-032 du 20 septembre 2018 d'accepter l'étude de faisabilité proposée par la Mission Ingénierie des Territoires du Département et le CAUE32 concernant la requalification de la traverse du village (RD 931 et RD 35) pour un montant opérationnel de 860 000 €, auquel a été ajouté 20 000 € de travaux pour l'aménagement paysager de la RD 35, ce qui a porté le coût de l'opération HT à 880 000 € soit 1 056 000 € TTC.

Dans ce cadre, il rappelle que la Commune a décidé, par délibération n° DE 2019-023 du 04 juillet 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à TPF Ingénierie SAS (pm : montant prévisionnel des travaux : 800 000 € HT).

Néanmoins, Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de s'attacher les services d'autres prestataires spécialisés (un géomètre, un technicien/ingénieur en détection de réseaux,...) pour mener à bien le projet.

Il invite l'assemblée à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** les frais qui se rapporte à de cette opération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Objet : TRAVAUX TOILETTES ECOLE ET AGRANDISSEMENT LOGEMENT

La délibération est ajournée.

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR OCHOTNY - DE 2019 028

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n° DE 2018-47 d'accepter la proposition de Monsieur OCHOTNY Rémi de céder à la commune pour partie des parcelles anciennement nommées C570, C531 et C537.

Suivant le document modificatif du parcellaire cadastral élaboré par XMGE, les nouveaux numéros des parcelles cédaient à la commune sont les C910 et C914.

La présente vente est consentie à titre gratuit.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

ACCEPTE la proposition de Monsieur OCHOTNY Rémi de céder à la Commune les parcelles C910 et C914 (suivant plan annexé).

PRECISE que la présente vente est consentie à titre gratuit.

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette transaction.

PRECISE que cette dépense sera inscrite en section investissement du budget 2019

MANDATE Monsieur Le Maire pour mener à bien cette transaction

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour représenter la Commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR MAZOYER - DE 2019_029

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°DE 2018-47 d'accepter la proposition de Monsieur MAZOYER André de céder à la commune pour partie des parcelles anciennement nommées A712, A716 et A717 et les parcelles entières A 697, A707 pour une contenance totale de 7a08 (suivant plan annexé) sises à la Bataillère.

Suivant le document modificatif du parcellaire cadastral élaboré par XMGE, les nouveaux numéros des parcelles cédaient à la commune sont les A927, A929 et A931.

La présente vente est consentie à titre gratuit.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

ACCEPTE la proposition de Monsieur MAZOYER André de céder à la Commune les parcelles A927, A929, A931, A 697, A707 (suivant plan annexé).

PRECISE que la présente vente est consentie à titre gratuit.

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette transaction.

PRECISE que cette dépense sera inscrite en section investissement du budget 2019

MANDATE Monsieur Le Maire pour mener à bien cette transaction

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour représenter la Commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MESSIEURS MAZOYER - DE 2019_030

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur André MAZOYER, Jacques MAZOYER, Serge MAZOYER. Pour des raisons de sécurité, Ils souhaitent céder à la Commune une parcelle nommées A412 sises à Ramounet.

La présente vente est consentie à titre gratuit.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

ACCEPTE la proposition de Monsieur André MAZOYER, Jacques MAZOYER, Serge MAZOYER de céder à la Commune la parcelle nommée A412 (suivant plan annexé) sises à Ramounet.
PRECISE que la présente vente est consentie à titre gratuit.
DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette transaction.
PRECISE que cette dépense sera inscrite en section investissement du budget 2019
MANDATE Monsieur Le Maire pour mener à bien cette transaction
DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour représenter la Commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Objet : RAPPORT DE LA CLECT - DE_2019_031

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C, 7eme alinéa du Code Général des Impôts « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire expose que le Président de la CLECT lui a transmis le rapport en date du 24 juin 2019 ci-annexé.

Après avoir pris connaissance dudit rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 24 juin 2019 ci-annexé ;
APPROUVE ledit rapport.

Objet : DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES DE MME ALINE DENEYS - DE_2019_032

Par courrier en date du 31 juillet 2019, Maître David BOUYSSOU a informé Monsieur Le Maire de l'intention de Madame Aline DENEYS, de vendre la parcelle boisée située au lieu-dit "A ARFEILLE" à Mouchan, cadastrée section B 187 pour une contenance de 45 a 35 ca.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il invite l'assemblée à délibérer.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DECIDE de ne pas exercer ce droit de préférence

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application et au suivi de cette décision.

Objet : DE SOUTIEN AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS - DE_2019_033

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Michel Mesté, Président de Secteur d'Energie Intercommunal de Valence sur Baïse et du courrier de Monsieur Walcker, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie du Gers concernant la remise en cause de notre syndicat départemental par certaines représentations nationales qui demandent l'éclatement de notre structure en préconisant le transfert à chaque intercommunauté à fiscalité propre.

Monsieur le Maire rappelle que vu les compétences et disponibilités fournies quotidiennement par le syndicat à notre commune, remettre en cause cette organisation pourrait être très préjudiciable à l'excellent fonctionnement actuel.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **EMET** un avis défavorable à l'éclatement de notre structure en préconisant le transfert à chaque intercommunalité à fiscalité propre ;
- **EXIGE** que soit maintenu le Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE FERMETURE DES TRESORERIES - DE 2019_034

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier émanant de l'association des comptables publics concernant la décision de la DGFIP de réorganiser son réseau territorial d'ici 2022, qui représente la suppression de 10 postes comptables dans le Gers.
Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la DGFIP de réorganiser son réseau territorial d'ici 2022, qui représente la suppression de 10 postes comptables dans le Gers
- **CONDAMNE** avec la plus vive fermeté, ce nouveau coup porté contre la ruralité.
- **EXIGE** que soit maintenue sur le Gers et à Condom un service financier de proximité pérenne, accessible à tous (élus, citoyens...)

Objet : DONNANT AUTORISATION AU MAIRE D'INSCRIRE LES DOLEANCES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLUI - DE 2019_035

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et du projet de règlement local de publicités intercommunal en date du 09 juillet 2019. Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI valant PLH, l'abrogation des cartes communales et le RLPI se déroule du 19 août 2019 au 27 septembre 2019. Monsieur le Maire explique qu'il a relevé plusieurs anomalies sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire les doléances sur le registre de l'enquête publique.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les doléances sur le registre de l'enquête publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cantine : il faut prévoir d'acheter des portes-manteaux et des chaises hautes ou des réhausseurs

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,